



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

DÉCISION DU 30 SEPTEMBRE 2022

N° 22/350

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Objet : Fixation et règlement d'honoraires d'avocat au Cabinet BVK
Avocats et associés. Affaire M.**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 11°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 11° permettant au Maire de « *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts* »,

Considérant que la Ville de Houilles a sollicité le cabinet BVK Avocats et associés aux fins d'obtenir un accompagnement et un soutien juridique dans la gestion d'un dossier,

Considérant qu'il convient de procéder au règlement des honoraires de Maître Sébastien GALLO, avocat au Cabinet BVK, sis 20 avenue de l'Europe, 78 000 Versailles – à hauteur de 1 500€ HT soit 1 800€ TTC, au titre des diligences accomplies,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De fixer et régler les honoraires dus à Maître Sébastien GALLO, avocat au Cabinet BVK, sis 20 avenue de l'Europe, 78 000 Versailles – à hauteur de 1 500€ HT, soit 1 800€ TTC.

Article 2 :

De préciser que ces dépenses sont prévues au budget communal (Service : 10, Fonction : 0201, Nature : 6226).

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE HOUILLES
Département des Yvelines

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT
ont été accomplies pour le présent acte.

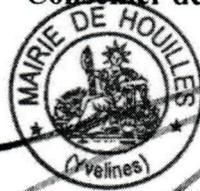
AR. délivré le : 30 SEP. 2022

Publication effectuée le : 30 SEP. 2022

Exécutoire ce jour 30 SEP. 2022

Le Maire,

Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Le Maire,

Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220930-DM22-350-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022